



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Christelle KOME DIPOKO
Tél : 04 72 61 64 71
Courriel : christelle.kome-dipoko@rhone.gouv.fr

ARRÊTE PREFECTORAL

Arrêté n°69-2021-01-20-006 du 20 janvier 2021
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales par
le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon (SMAAVO), sur le
territoire de la commune de Communay.

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Communay;

Vu la liste des commissaires enquêteurs du département du Rhône pour l'année 2020 ;

Vu la délibération du 22 mai 2019, par laquelle le conseil syndical du SMAAVO a approuvé
les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire relatifs au
projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales en vue de l'organisation des
enquêtes et a sollicité à leur issue la déclaration d'utilité publique des travaux et la cessibilité des
emprises nécessaires à la réalisation du projet ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Lyon n°E19000313/69 du 28
novembre 2019 désignant Monsieur Michel LEGRAND – retraité urbaniste – en qualité de

commissaire enquêteur pour l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet susvisé et pour l'enquête parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° E-2019-455 du 17 décembre 2019, prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire relatives au projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales présenté par le SMAAVO sur le territoire de la commune de Communay;

Vu les pièces des dossiers d'enquêtes soumis aux enquêtes susvisées du 13 janvier au 14 février 2020 inclus, en mairie de Communay;

Vu le rapport et les conclusions motivées émis par le commissaire enquêteur le 5 mars 2020 ;

Vu la délibération du 8 décembre 2020, par laquelle le conseil syndical du SMAAVO lève les réserves émises par le commissaire enquêteur et confirme la poursuite de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet ;

Sur proposition de la Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances,

A r r ê t e :

Article 1^{er} – Sont déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon pour la réalisation du projet d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le territoire de la commune de Communay, conformément au plan général des travaux annexé au présent arrêté (1).

Article 2 – L'expropriation des parcelles de terrain éventuellement nécessaires devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Article 3 – Lorsque les immeubles sont soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, les emprises expropriées prélevées sur ces immeubles seront retirées de la propriété initiale.

Article 4 – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté sera :

- 1) publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône
- 2) affiché pendant une durée de deux mois en mairie de Communay.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 6 – La Préfète, Secrétaire générale de la préfecture, Préfète déléguée pour l'égalité des chances, le président du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Assainissement de la Vallée de l'Ozon et le maire de la commune de Communay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 20 janvier 2021

Le Préfet,
La préfète
Secrétaire générale
Préfète déléguée pour l'égalité des chances
Cécile DINDAR

(1) Le plan mentionné dans le présent arrêté peut être consulté :

- à la préfecture du Rhône - Direction des affaires juridiques et de l'administration locale (DAJAL)

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique -18 rue de Bonnel - 69003 Lyon ;

- en mairie de Communay